



Refus invalidite de la part de la carcd suite à arret maladie

Par Visiteur

CHIRURGIEN DENTISTE ET SUIS EN ARRET DE MALADIE DEPUIS LE 1/04, POUR CERVICALGIE AIGUE C2 C3 REBELLES À TOUT TRAITEMENT MEDICAMENTEUX MORPHINIQUE CORTISONIQUE, ET AI SUBIT DEUX INFILTRATIONS SOUS SCANNERS QUI N'ONT RIEN DONNÉES. JE SUIS DORENAVANT DANS L'INCAPACITE DE TRAVAILLER ET PLACÉ PAR MON CHIRURGIEN SPECIALISTE EN PROLONGATION D'ARRET JUSQUE FIN FEVRIER 2009, Je souligne qu'en syndrome anxio depressif aigu s'est installé et suis suivi par psy et traitement antidepressif anxiolitique et somnifere.

LA CAISSE AUTONOME DES CHIRURGIEN DENTISTE REFUSE MON INVALIDITE POUR SEUL MOTIF QUE LA PATHOLOGIE EST SUSCEPTIBLE DE S'ARRANGÉE SOUS TRAITEMENT, JE PRECISE PAR AILLEURS QUE LA COMMISSION NE JUGE QUE SUR DOSSIER, ET QUE JE SUIS LT TRAITEMENT MORPHINIQUE DEPUIS MAINTENANT 8 MOIS.

MA QUESTION. QUELS SONT MES RECOURS VIS À VIS DE CETTE DECISION

Par Visiteur

Bonjour monsieur,

La décision de refus de votre dossier en charge me semble quelque abusive.

En tout état de cause, vous disposez de deux types de procédures selon ce que vous contestez.

-Si vous êtes d'accord avec le fait que votre maladie puisse faire l'objet d'un traitement, vous pouvez saisir la commission de recours amiable de votre caisse d'assurance maladie. Ce recours est obligatoire avant de pouvoir saisir le tribunal des affaires de sécurité sociale.

-Si vous contestez l'affirmation que votre maladie puisse faire l'objet d'un simple traitement, vous devez d'abord faire procéder à une expertise médicale de votre situation.

Faites votre demande d'expertise médicale par écrit, en précisant l'objet de votre contestation ainsi que le nom et l'adresse du médecin que vous désignez, et adressez-la à votre caisse d'Assurance Maladie par lettre recommandée. Vous pouvez aussi la déposer contre récépissé au guichet de votre caisse d'Assurance Maladie.

En cas de refus, je vous conseille vivement de prendre un avocat spécialisé dans les litiges liés à la sécurité sociale.

Bien cordialement.

Par Visiteur

COMMENT PUIS JE TROUVER LE NOM ET L'ADRESSE DU MEDECIN QUI SERAIT HABILITE À FAIRE L'ESPERTISE MEDICALE.

Par Visiteur

Bonjour,

vous devez vous adresser à un expert désigné par votre médecin conseil de la Sécu ou bien votre médecin traitant.

Dans les deux cas, ce qui importe, c'est que tout le monde soit d'accord.

Bien cordialement.